Etablissement Français du Sang
Bourgogne Franche Comté
8 rue du Dr JFX Girod
BP 1937
25020 Besançon Cedex

Enlèvement et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRIA), des Déchets Dangereux (DD) et Non Dangereux (DND)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TABLE DES MATIERES

1. Présentation de l'EFS 4
2. Objet et caractéristiques principales de la consultation 6
 2.1. Objet du marché 6
 2.2 . Définitions techniques 6
3. Typologie des déchets 7
 3.1 DASRIA 7
 3.2 Déchets dangereux (hors DASRIA) 7
 3.3 Déchets non dangereux (DND) 8
4. Allotissement 8
5. Références règlementaires 10
6. Descriptif technique 10
7. Contenants secondaires et modalités de collecte 11
 7.1 . Contenants secondaires 11
 7.2 Modalités de collecte 11
8. Les litiges (DASRIA) 12
9. Transport des déchets 12
10. Traitement des déchets 13
11. Traçabilité de la prestation 13
 11.1 Bordereau de Suivi des Déchets (BSDD) – Track déchets 13
 11.2 Bordereau de recoupement 14
 11.3 Suivi des flux 14
 11.4 Plateforme Internet 15
12. Démarches sécurité et prévention des risques 15
 12.1 Protocole de sécurité 15
 12.2 Engagement de confidentialité 15
 12.3 Conseiller en sécurité 15
 12.4 Accès des locaux 15
 12.5 Equipements de Protection Individuel (EPI) 16
13. Obligations 16
 13.1 Obligations du Représentant Pouvoir Adjudicateur 16
 13.2 Obligation du Titulaire 16
 13.3 Obligation de résultats 17
 13.4 Plan de Continuité de l'Activité (PCA) 17
14. Particularité des prestations 17

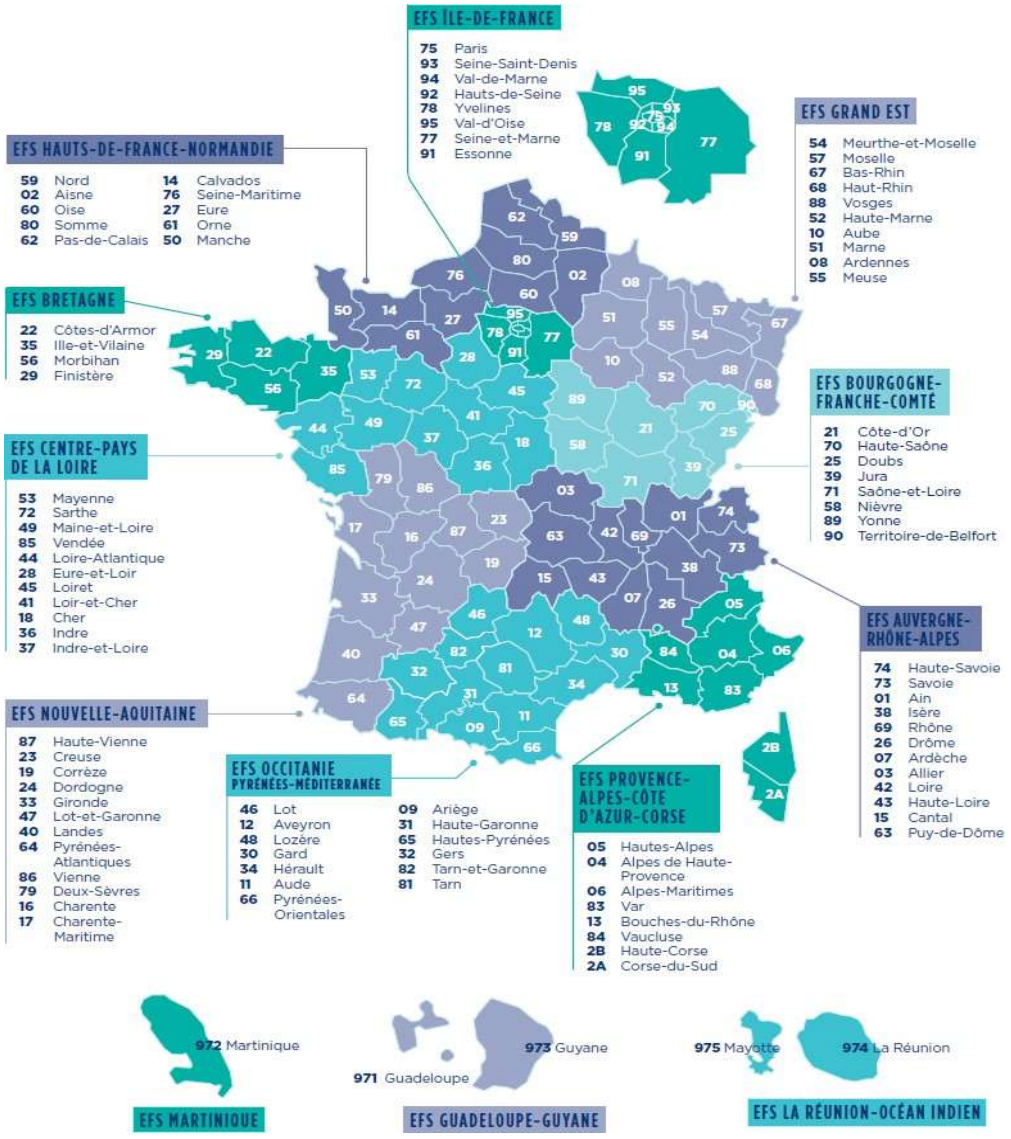
14.1 Fréquence de collecte 17
14.1.1 Lot 1 : Les DASRIA 17
14.1.2 DTQD, DD, DND 18
14.2 PSE : Les déchets inertes et gravats 18
14.3 Contenants primaires 18
14.3.1 DASRIA 18
14.3.2 Les déchets dangereux d'activité de laboratoire 18
14.3.3 Les déchets non dangereux (hors mobiliers) 18
14.3.4 Les mobiliers 19
15. Fréquences de passage et les quantités estimatives annuelles 19
16. Particularités des sites 19
16.1 Site de Dijon 19
16.2 Site de Sens - Maison du Don 19

1. Présentation de l'EFS

Sous tutelle du Ministère des affaires sociales et de la santé, l'Etablissement Français du Sang est un établissement public de l'Etat créé le 1er janvier 2000. Opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France, l'EFS veille à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles dans le respect des principes éthiques du don de sang.

L'EFS est chargé de promouvoir le don du sang, les conditions de sa bonne utilisation et de veiller au strict respect des principes éthiques par l'ensemble de la chaîne transfusionnelle : un don de sang volontaire, bénévole, et anonyme et l'absence de profit. L'EFS participe à soigner 1 million de patients chaque année en approvisionnant 1500 établissements de santé publics et privés en produits sanguins labiles (PSL) issus de ces dons de sang éthiques.

Afin d'assurer une qualité optimale des produits sanguins préparés, l'EFS adapte en permanence l'activité de transfusion sanguine aux évolutions médicales, scientifiques et technologiques. Il veille au respect des bonnes pratiques transfusionnelles et au développement de la qualité pour tous les processus transfusionnels, de manière à assurer une qualité homogène sur l'ensemble du territoire.



L'EFS assure la gestion du service public transfusionnel et ses activités annexes. L'EFS est composé de 13 Établissements de Transfusion Sanguine, ETS, sans personnalité morale répartis sur l'ensemble du territoire français.

L'EFS Bourgogne-Franche-Comté (EFS BFC) est donc l'un de ces 13 ETS et est organisé sur le territoire du même nom de la manière suivante :

Les sites sont donc situés à :

- Besançon (siège régional)
- Dijon
- Chalon-Sur-Saône
- Macon
- Belfort
- Trévenans
- Nevers
- Auxerre
- Sens



Ci-dessous, le tableau récapitulatif de tous les établissements :

Site	Code site	Adresse	N° SIRET	Jours et horaires d'ouverture sites
Besançon EFS BAT A	BES	8, rue du Docteur Jean François Xavier Girod – B.P. 1937 25000 Besançon	42882285200052	Du Lundi au Vendredi : 8h – 18h
Besançon EFS BAT C	IBFC	6, rue du Docteur Jean François Xavier Girod – B.P. 1937 25000 Besançon	42882285200052	Du Lundi au Vendredi : 8h – 18h
Besançon Bio innovation	BESBIO	4, rue Charles Bried, 25000 Besançon	89883462700017	Se référer aux horaires de l'EFS Besançon
Dijon EFS	DIJ	2, rue Angelique Ducoudray 21000 Dijon	42882285202314	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 8h – 16h Mercredi : 8h – 13h
Auxerre EFS	AUX	2, Boulevard de Verdun 89000 Auxerre	42882285200961	Mardi et Vendredi : 10h – 18h Mercredi et Samedi : 8h30 – 13h
Chalon EFS	CHA	Centre Hospitalier William Morey – 4 rue Capitaine Drillien 71320 Chalon-Sur-Saône	42882285200946	Lundi, Vendredi, Samedi : 8h30 – 13h Mercredi et Jeudi : 13h – 19h
Macon EFS	MAC	Centre Hospitalier des Chanaux - Bd Louis Escande 71018 Macon	42882285202165	Lundi et Mardi : 8h30 – 13h30 Jeudi : 10h – 18h Samedi : 8h30 – 12h30
Belfort Maison du Don	BEL MDD	90, rue René Cassin – ZA de la Justice 90000 Belfort	42882285202843	Mardi : 8h30 – 18h Mercredi au Vendredi : 8h30 – 16h30 Samedi : 8h – 12h
Trévenans Labo	TRE LABO	100, Route de Moval 90400 Trévenans	42882285202876	Tous les jours 24h sur 24h
Sens Maison du don	SEN MDD	4, rue Colette 89100 Sens	42882285203049	Lundi : 12h30 – 18h30 Mardi et Jeudi : 8h – 12h Vendredi : 10h – 18h Samedi : 8h30 – 12h
Sens Laboratoires	SEN LABO	1, Avenue Pierre de Coubertin 89100 Sens	42882285202157	Tous les jours 24h sur 24h
Nevers EFS	NEV	1, Avenue Patrick Guillot – B.P.649 58033 Nevers	42882285202322	Mercredi et Vendredi : 10h30 – 18h30

2. Objet et caractéristiques principales de la consultation

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la collecte, le transport et le traitement des Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux et Assimilés (DASRIA), des Déchets Dangereux (DD) et des Déchets Non Dangereux (DND) de l'Établissement Français du Sang de Bourgogne-Franche-Comté.

2.2. Définitions techniques

La « collecte » se définit comme toute opération de ramassage des déchets sur le domaine privé en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.
L'activité de « transport » correspond à toutes les opérations de chargement (collecte), de déplacement et de déchargement de déchets effectuées (à l'aide de véhicules routiers). Le transport inclus donc la collecte.

Le « traitement » fait référence à toutes opérations de valorisations et d'élimination appartenant à la liste des modes de traitements européennes, conformément à la directive n°2008/98/CE du 19 Novembre 2008 relative aux déchets. Le choix des modes de traitement devra respecter la hiérarchie du mode de traitement, conformément à l'article L541-1 du code de l'environnement.

Tableau 1 - Liste européennes des traitements de déchets

	Codes	Significations
Opérations d'élimination *code D*	D01	Dépôt sur ou dans le sol
	D02	Traitement en milieu terrestre
	D03	Injection en profondeur
	D04	Lagunage
	D05	Mise en décharge spécialement aménagée
	D06	Rejet dans le milieu aquatique, sauf immersion
	D07	Immersion, y compris enfouissement dans le sous-sol marin
	D08	Traitement biologique
	D09	Traitement physico-chimique
	D10	Incinération à terre
	D11	Incinération en mer
	D12	Stockage permanent
	D13	Regroupement ou mélange préalablement aux opérations D1 à D12
	D14	Reconditionnement préalablement aux opérations D1 à D13
	D15	Stockage préalablement aux opérations D1 à D14
Opérations de valorisation *code R*	R01	Utilisation principale comme combustible
	R02	Récupération ou régénération des solvants
	R03	Recyclage ou récupération des substances organiques non utilisées comme solvants
	R04	Recyclage ou récupération des métaux et composés métalliques
	R05	Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques
	R06	Régénération des acides ou des bases
	R07	Récupération des produits servant à capter les polluants

	Codes	Significations
	R08	Récupération des produits provenant des catalyseurs
	R09	Régénération ou autres réemplois des huiles
	R10	Epandage sur le sol au profit de l'agriculture ou l'écologie
	R11	Utilisation de déchets résiduels obtenus à partir d'une des opérations R1 à R10
	R12	Echange de déchets en vue de les soumettre aux opérations R1 à R11
	R13	Stockage de déchets en vue de les soumettre aux opérations R1 à R12

Les « contenants secondaires » englobent tous équipements nécessaires à la bonne réalisation de la collecte des déchets au niveau du lieu de prise en charge par le Titulaire, comme notamment : des bacs ou des bennes. Les « contenants primaires » englobent tous équipements nécessaires à la bonne réalisation du tri à l'intérieur des locaux du pouvoir adjudicateur, comme notamment : des sacs plastiques (opaques ou transparents) et des conteneurs à DASRIA. Dans ce présent marché, les contenants primaires ne sont pas concernés.

On entend par « dépose des contenants secondaires » la livraison de ces dits contenants par le Titulaire au début du marché ou en cours.
« Bordereau de Suivi de Déchets », BSD, est le formulaire qui permet la traçabilité des déchets dangereux et des DASRIA.

3. Typologie des déchets

3.1 DASRIA

Les « Déchets d'Activités de Soin à Risques Infectieux et Assimilés », DASRIA, sont des déchets présentant un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.
Il s'agit également des déchets, même en l'absence de risque infectieux, relevant de l'une des catégories suivantes :

- Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

Dans cette présente consultation, les DASRIA représentent une famille de déchets.

3.2 Déchets dangereux (hors DASRIA)

Les « déchets dangereux » sont les déchets contenants, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement.

Dans le présent marché, cela inclus les familles de déchets suivantes-:

- Les déchets dangereux d'activités de laboratoire : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD), vous trouverez en annexe 1 une liste non exhaustive de ces déchets, basée sur la production de 2026.

3.3 Déchets non dangereux (DND)

Les « déchets non dangereux » sont des déchets, qui ne présentent aucune des 15 propriétés de danger définies au niveau européen.
Dans cette présente consultation, les déchets non dangereux ne sont pas inertes.

Ainsi, les familles de déchets non dangereux concernés par cette consultation sont (cette liste est susceptible d'évoluer au cours du marché) :

- Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères, DAOM, désignant la partie des déchets restantes suite au tri des fractions de déchets non dangereux pouvant subir une valorisation matière ;
- Les emballages assimilés ménagers recyclables (EMR) ;
- Les papiers en couleur ou non, pouvant être broyés ou non ;
- Les cartons ;
- Les biodéchets ;
- Les plastiques recyclables spécifiques ne pouvant pas intégrer le flux des emballages EMR (emballage DMU, plastique dur, certain flacon en PE/PP) ;
- Le bois, les palettes et les cagettes ;
- Les métaux ferreux et non ferreux (Alu, inox …) ;
- Les papiers confidentiels (qui demanderont une attestation de destruction) ;
- Le mobilier et divers encombrants.

4. Allotissement

Lot 1 : Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés, DASRIA, des sites de Bourgogne Franche-Comté

Lot 2 : Collecte et traitement des DAOM de Besançon

Lot 3 : Collecte et traitement emballages ménagers recyclables (EMR), les papiers en couleur ou non, papiers confidentiels à détruire, cartons, des sites de Bourgogne Franche-Comté

Lot 4 : Collecte et traitement des plastiques recyclables spécifiques des sites de Bourgogne Franche-Comté

Lot 5 : Collecte et traitement des encombrants, du bois, des cagettes, des palettes :

- Bois, cagettes, palettes : Dijon et Besançon
- *PSE : inertes/gravats : Besançon*

Lot 6 : Collecte et traitement des métaux ferreux et non ferreux Besançon et Dijon

Lot 7 : Collecte et traitement des Déchets Dangereux/chimiques (dont gaz sous pression) et d'activités de laboratoire des sites de Besançon et de Dijon

Lot 8 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Besançon

Lot 9 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Dijon

Lot 10 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Chalon

Lot 11 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Mâcon

Lot 12 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Nevers

Lot 13 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Auxerre

Lot 14 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Sens

Lot 15 : Collecte et traitement des Biodéchets du site de Belfort

Pour les lots allant de 8 à 15, la quantité hebdomadaire (non contractuelle) est estimée à 15 kg par semaine

Ci-dessous, le tableau reprenant l'expression des besoins, selon la combinaison de lot choisi :

	BES	BEL MDD	TREV Labo	DIJ	CHA	MAC	AUX	SEN MDD	SEN Labo	NEV
DAOM lot n°	2									
Bio déchets lots n°	8	15		9	10	11	13	14		12
EMR lot n°	3	3		3	3	3	3	3		3
Papiers confidentiels n°	3	3		3	3	3	3	3		3
Papiers Cartons lot n°	3	3		3	3	3	3	3		3
Plastiques recyclables spécifiques lot n°	4	4		4	4	4	4	4		4
Bois/cagettes /p alettes lot n°	5			5						
Mobiliers lot n°	5	5	5	5	5	5	5	5		5
Métaux lot n°	6			6						
DASRIA lot n°	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Déchets chimiques /Gaz : lot n°	7			7						

5. Références règlementaires

Code de l'environnement – Livre V : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre 4 Déchets – Chapitre 1 Dispositions générales relatives à la prévention et à la gestion des déchets, section 4 : collecte, transport, négoce et courtage de déchets – Articles R541-49 à 541-60

Code de la Santé Publique – Livre III : Protection de la santé et environnement – Titre 3 : Prévention des risques sanitaires liés aux milieux et sécurité sanitaire environnementale – Chapitre 5 : Pollutions atmosphériques et déchets – Section 1 : Déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (Articles R1335-1 à R1335-8)

Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.

Arrêté du 20 mai 2014 modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques

Arrêté du 24 novembre 2003 (modifié le 27/06/2016) relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine.

ADR (version en vigueur) Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)

Cette liste n'est pas exhaustive, il appartient au Titulaire de respecter les dispositions réglementaires relatives aux opérations susmentionnées, de les mettre en œuvre et de suivre l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que toute évolution de ladite législation.
Le Titulaire s'engage à tenir informé l'EFS BFC de toute évolution du cadre réglementaire en vigueur, dans un délai de quinze (15) jours et d'adapter ses prestations en conséquence.

6. Descriptif technique

Les prestations à exécuter concernent :

- Les contenants secondaires et modalités de collecte
- Le transport des déchets ;
- Le traitement des déchets ;
- La traçabilité de la prestation.

Au plus tard un mois avant la date de démarrage du marché, une réunion de lancement sera organisée pour permettre la mise en place du marché sur les points techniques et administratifs.

7. Contenants secondaires et modalités de collecte

7.1. Contenants secondaires

Le Titulaire met à disposition des contenants secondaires nécessaire à la bonne prise en charge des déchets. Ils ne pourront être modifiés sans l'accord de l'EFS. Ceux-ci devront être compatibles avec les espaces alloués. Afin de respecter la responsabilité de l'EFS en matière de développement durable, le candidat propose un contenant secondaire par famille de déchets, conformément à l'article 2.2 « Définitions techniques et typologie de déchets ».

La dépose des contenants secondaires doit être réalisée le premier jour de marché, c'est-à-dire le Lundi 01 février 2027.

L'agent alors chargé de la dépose des contenants secondaires à la charge de remplir ces dits contenants par les déchets conditionnés dans un contenant primaire qui seraient susceptible d'être déposé sur le sol durant la période de transition.

Tout contenant secondaire en rotation qui sera pris en charge ou livré devra être propre et sec.

Les contenants secondaires vidés sur le lieu de la collecte devront être changés pour un contenant propre annuellement.
Tout contenant secondaire cassé et/ou défectueux devra être remplacé et changé systématiquement.
Tout contenant secondaire manipulé sera remis à l'emplacement même où il se trouvait avant la collecte.

7.2 Modalités de collecte

Excepté le lot 1, pour tous les autres lots, l'EFS Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de décider des jours et des horaires de passages, après concertation avec le Titulaire. Les jours et horaires de passages peuvent, pendant la durée du marché, être modifiés ou adaptés suivant demande de l'EFS ou Titulaire du marché. Toutefois les modifications ne peuvent pas être faites sans accord préalable impératif de l'EFS.
Pour toute modification de passage, le Titulaire a l'obligation de le signaler au RPA, sous peine de l'application d'une pénalité prévue au CCAP, à l'adresse ci-dessous :

BFCT.MGX@efs.sante.fr

Pour le lot 1, les fréquences d'enlèvement sont déterminées par les poids moyens hebdomadaires.

Pour chaque lot, les contenants secondaires proposés ainsi que les véhicules utilisés pour le transport du déchet collecté seront présentés de façon détaillée dans le dossier technique. Les modèles de véhicules et des contenants secondaires loués devront être conformes à ceux présentés dans cette dite-offre. Le candidat décrit également les moyens humains et technique de la collecte : modalité et moyens de manutention, etc.

Pour chaque lot, le candidat décrit tous les déchets pouvant être déposés dans le même conditionnement ainsi que les modalités de tri.

Le Titulaire doit informer le Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) de la procédure pour les enlèvements sur demande.

8. Les litiges (DASRIA)

Sera considéré "*en litige*" tout container présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Mal fermé,
- Souillé à l'extérieur,
- Cassé,
- Sans référence aux normes légales,
- Liquide non gélifié.

Lorsque le chauffeur constate qu'un container est en "*litige*", il est tenu de ne pas le prendre et d'informer immédiatement le litige au RPA par tous moyens de communication (par exemple : x containers non conformes refusés).

Dès connaissance de cette notification, l'EFS s'engage à apporter une solution adaptée avant de remettre le container litigieux dans le circuit de ramassage.

9. Transport des déchets

Le transport doit s'effectuer dans les conditions réglementaires par une société habilitée, satisfaisant aux obligations relatives au transport par route, au négoce et au courtage des déchets (code de l'environnement - articles R541-49 à R541-61).

Pour le transport de déchets soumis à la réglementation des marchandises dangereuses, le Titulaire appliquera, au regard des quantités transportées, les prescriptions de l'ADR en termes de formation du personnel, agrément et placardage du véhicule, document de transport, etc.

Le Titulaire est tenu de transporter (et donc collecter) les déchets avec soin de façon à éviter tout dégagement de poussière et toute projection de détritus ailleurs que dans le véhicule ; les contenants sont chargés de telle façon que les déchets qui y sont déversés ne puissent pas se répandre au sol et ne viennent en aucun cas déborder des ouvertures de chargement.

Pendant la manutention des contenants secondaires, les déchets qui auraient pu être déposés ou déversés au sol sont chargés dans ce contenant par les agents en charge de cette collecte. L'agent en charge de la collecte veille à débarrasser entièrement ce contenant de leur contenu. Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'égout tout ou partie des détritus éventuellement tombés au sol. Ces détritus doivent être balayés et chargés à la pelle dans un bac ou le véhicule.
Le Titulaire a la charge de nettoyer l'emplacement conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.
Pendant la durée d'exécution du marché, le RPA se réserve le droit d'assister à la collecte par le Titulaire.

10. Traitement des déchets

Les déchets seront traités dans des installations qui font l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) conformément aux articles L.501-1 à L517-2 du code de l'Environnement.
Dans la mesure du possible, un traitement de code R est retenu en tenant compte des objectifs du Développement Durable, dans la logique de la hiérarchie des modes de traitement mentionné en article 2. Les installations de proximité sont à privilégier, selon le principe de proximité mentionné à l'article L541-1 du code de l'environnement. Le traitement est à réaliser conformément à l'ensemble de la législation en vigueur et dans le respect des délais d'élimination prévus par les textes réglementaires.

Le Titulaire signal aux Moyens Généraux de l'EFS tout changement d'installation ou toute modification des conditions de traitement. Tout manquements sera sanctionné par une pénalité présente au CCAP.
À tout moment de la durée du marché, l'EFS se réserve le droit de vérifier les opérations de traitement des déchets, dans les sites utilisés par le Titulaire.

11. Traçabilité de la prestation

11.1 Bordereau de Suivi des Déchets (BSDD) – Track déchets

La création des BSDD et BSDASRIA relève exclusivement du titulaire du marché qui en assume la responsabilité.
Toutes les entreprises impliquées dans la gestion des déchets dangereux et des DASRIA des établissements de l'EFS doivent être inscrites sur Trackdéchets, conformément à l'article Article R541-45 du Code de l'Environnement.
Seuls les DASRIA peuvent faire l'objet d'un enlèvement sans signature, conformément aux dispositions spécifiques qui encadrent leur collecte. Pour tous les autres flux de déchets, la signature reste obligatoire.

Un bordereau complet doit présenter, à minima, les informations suivantes :

- Identification du PRED
- Date d'enlèvement
- Volume/poids enlevé
- Identification du transporteur
- Date de transport
- Volume/poids transporté
- Signature identifiable (nom) du responsable du transport
- Identification de l'installation de destination
- Date d'opération
- Quantité traitée
- Signature identifiable (nom) du responsable des opérations + tampon de l'UVE / installation de destination

Tout bordereau incomplètement rempli ou non complété peut être considéré comme nul et donc peut ne pas être pris en compte pour la facturation et fera l'objet d'une pénalité prévue au CCAP.

La transmission ou la mise à disposition au RPA devra être effectuée dans un délai maximal d'un mois après le dernier jour de prestation mensuelle. Exemple : Pour le mois de juin, le BSD devra ainsi être mis à disposition, complet, au plus tard le 31 juillet.

En cas de passage sans enlèvement de DASRIA (bac vide, absence de contenant ou toute autre situation ne permettant pas la collecte), il est demandé au Titulaire d'en informer l'établissement dans un délai raisonnable. Cette information, transmise par le moyen habituel d'échange (courriel ou portail dédié), permet d'assurer un suivi régulier des tournées et de maintenir une traçabilité opérationnelle, même en l'absence de BSD.

11.2 Bordereau de recoupement

En cas d'entreposage, de regroupement ou de reconditionnement des déchets, le Titulaire doit fournir systématiquement des bordereaux de recoupement ou de regroupement permettant d'assurer la traçabilité complète entre les BSD initiaux et les BSD finaux. Ces documents doivent permettre de vérifier la cohérence des quantités, des codes déchets et des exutoires. La production de ces bordereaux relève de la responsabilité exclusive du Titulaire.

11.3 Suivi des flux

Pour chaque typologie de déchets, pour chaque établissement et chaque mois, il sera demandé au prestataire de donner les informations suivantes, en collaboration avec l'équipe des Moyens Généraux :

- Appellation usuelle
- Code Européen Déchets, CED
- N° CAP (cas échéant)
- Mention ADR
- Code de traitement D/R
- Devenir du déchet : incinération, stockage ou recyclage
- Transporteur : adresse + N° SIRET + coordonnée du personne référentes (NOM, Prénom, numéro(s) de téléphone, fax et adresse mail
- Installations destinataires : adresse + N° SIRET + coordonnée du personne référentes (NOM, Prénom, numéro(s) de téléphone, fax et adresse mail
- Entreposage provisoire : adresse + N° SIRET
- Fréquence de passage
- Poids collectés hebdomadaire (en tonne)
- Équipement de pré-collecte

Les informations seront à modifier par le prestataire à chaque changement significatif du marché ; il sera également revu chaque année pour vérification et validation du prestataire.

Concernant les poids, ils sont décomposés en tonnes. Si le poids ne peut être établit, le Titulaire stipule le type et le nombre de contenants enlevés et traités pendant l'année, ainsi qu'un équivalent en poids de ces contenants. Pendant la durée d'exécution du marché, le RPA se réserve le droit d'effectuer des pesées contradictoires des déchets avant enlèvement.
A échéance de l'année civile, le Titulaire adresse à l'équipe au Représentant du Pouvoir Adjudicateur le récapitulatif annuel faisant état du coût et du tonnage de ses déchets traités (Registre des déchets). Le format Excel (tableur) est à privilégier.

11.4 Plateforme Internet

Ces informations devront être disponible à tous moments par la mise à disposition d'une plateforme internet rassemblant toutes les informations ci-dessus. Si la mise à disposition d'une telle plateforme n'est pas possible, ces informations seront envoyées mensuellement au RPA par tous autres moyens de communication. Le format Excel (tableur) est à privilégier.

Tous autres documents demandés dans ce présent cahier des charges pourront être consultable sur la plateforme internet ou envoyés au RPA par tous moyens de communication, après avis du RPA.

12. Démarches sécurité et prévention des risques

12.1 Protocole de sécurité

Dans le cadre des opérations de chargement/déchargement, un protocole de sécurité est établi entre l'EFS et le Titulaire au démarrage de la prestation (articles R4515-1 à R4515-11 du code du travail). Tous les chauffeurs intervenant sur nos sites (qu'ils soient réguliers ou non) doivent prendre connaissance du protocole de sécurité et s'engager à respecter les instructions associées.

12.2 Engagement de confidentialité

Admise dans l'enceinte de l'EFS BFC, toute personne soumise ou non à l'autorité de l'établissement par état ou profession est tenue au secret professionnel (interdiction de révélation et obligation de discrétion) concernant ce qui est confié, lu, vu, entendu et compris au sujet des donneurs de sang, des patients et de tout ce qui s'y rattache.
Cette obligation court même après la cessation du contrat ou de la convention, exception faites des obligations légales.
Pour tout agent intervenant sur nos sites, une attestation d'engagement de confidentialité remplie et signée doit être fournit par le Titulaire

12.3 Conseiller en sécurité

La réglementation TMD rend obligatoire la désignation d'un conseiller à la sécurité pour le transport des matières dangereuses dans les entreprises dont l'activité comporte l'emballage, le remplissage, le chargement, le déchargement et le transport sur voie publique de matières dangereuses destinées au transport sur voie publique. Le Titulaire devra transmettre à l'EFS une copie du certificat du conseiller à la sécurité de son établissement. Si le Titulaire désigne plusieurs conseillers, il devra préciser le champ de compétences de chacun d'eux.

12.4 Accès des locaux

Certaines collectes demanderont l'attribution de badges ou de clefs. Des pass d'accès individuels et personnels sont remis au Titulaire en quantité nécessaire et suffisante.
Toute utilisation du badge par une autre personne que celle désignée pourra conduire à une demande de retrait du site de ce personnel. Un document sera mis en place par le prestataire et mis à jour aussi souvent que nécessaire mentionnant le nom des agents en charge des collectes avec en rapport le numéro du pass d'accès dont il est responsable. Ce document susmentionné doit être remis au RPA

à chaque mise à jour, au moyen de la plateforme internet de préférence ou de tous autres moyens de communication.

En cas d'absence prévue de l'agent en charge de la collecte des déchets, le Titulaire se doit de tenir informer de ce changement 15 jours avant le début de cette absence ;
En cas d'absence imprévue, le Titulaire se doit de prévenir le RPA du changement de planning dans les 24 heures.
Tout prêt ou échange de badge/pass sans en avoir au préalable informé le RPA est formellement interdit. Toute perte de badge doit être signalée dans les plus brefs délais à l'EFS BFC. En cas de perte et/ou dégradation fréquente, l'EFS BFC facturera au prestataire leur remplacement.

Concernant les codes d'accès, tout personnel ayant connaissance des codes devra être mentionné dans la liste citée ci-dessus.

12.5 Equipements de Protection Individuel (EPI)

Les EPI des agents de collecte doivent être fournis par le Titulaire, cela comprend notamment : les vêtements de travail identifié à l'entreprise, des chaussures de sécurité, des gants pour la manutention et des lunettes contre les projections éventuelles.

13. Obligations

13.1 Obligations du Représentant Pouvoir Adjudicateur

L'Etablissement Français du Sang de Bourgogne-Franche-Comté s'engage à trier et à stocker les déchets et uniquement les déchets tels que définis à l'article 2 du présent CCTP, dans des conditionnements secondaires fournis par le Titulaire.

L'Etablissement Français du Sang de Bourgogne-Franche-Comté fournira au Titulaire toutes les indications nécessaires afin de lui permettre de se rendre sur les lieux de stockage des déchets et s'engage à informer le plus tôt possible le Titulaire de tous changements d'adresse, de numéro SIRET et/ou de personnes référentes. L'Etablissement Français du Sang de Bourgogne-Franche-Comté communiquera au Titulaire du marché toutes les informations relatives aux mesures de sécurité applicables dans l'enceinte des sites et auxquelles devra se conformer son personnel au même titre que celui de l'Etablissement Français du Sang Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que les horaires de passage.

Le pouvoir adjudicateur s'engage à mettre en œuvre et à faire respecter les obligations réglementaires de tri à la source et d'orientation des déchets vers les filières agréées.

13.2 Obligation du Titulaire

Pour les lots concernés, le Titulaire a l'obligation de fournir l'attestation sept (7) flux au RPA.

Le Titulaire s'engage à fournir les documents attestant de la conformité de l'installation de traitement et du mode de traitement (arrêté préfectoral, agrément, etc.).

Le Titulaire s'engage également à fournir les documents attestant de la conformité pour effectuer le transport de déchets (autorisations préfectorales, etc.).

Ces attestations et autorisations sont à fournir à la notification du marché pour chaque lot et à chaque nouveau renouvellement. Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel les mesures de sécurité applicables dans l'enceinte des différents sites notamment ceux que l'Etablissement Français du Sang Bourgogne-Franche-Comté lui aura communiqués.

13.3 Obligation de résultats

Au titre de l'obligation du résultat, le Titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du présent CCTP.

13.4 Plan de Continuité de l'Activité (PCA)

Le Titulaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sans interruption la prestation conformément aux présents articles et ce, en toutes circonstances.
Notamment, en cas d'incident mécanique ou de défaillance du personnel chargé de l'exécution de la prestation, ou de pandémie, le Titulaire s'engage à faire le nécessaire pour fournir le personnel et le matériel de remplacement indispensable à la bonne exécution des prestations, suivant le PCA fourni dans le dossier de candidature. Il doit, le plus tôt possible, prévenir le RPA de cet imprévu et des changements qu'il génère. A défaut, il se verra appliquer les mesures prévues au CCAP.

14. Particularité des prestations

Tous les poids donnés dans ce présent article sont à titre indicatifs, n'engageant en rien l'EFS en cas de baisse ou d'augmentation, et sont basés sur une activité 2025. Ils sont susceptibles d'évoluer au cours du marché.

14.1 Fréquence de collecte

14.1.1 Lot 1 : Les DASRIA

Les DASRIA sont pris en charge, de manière à respecter les obligations particulières faites au titre premier notamment les articles 2 et 4 de l'arrêté du 7 septembre 1999 :

- 72 heures pour les sites produisant 100 kilos ou plus de DASRIA par semaine,
- 7 jours pour les sites produisant mois de 100 kilos par semaine.

Ces délais doivent être respectés y compris lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine. Un planning de gestion des féries et des reports de dates potentielles devra être remis pour l'année N au plus tard le 15 février de l'année N.

14.1.2 DTQD, DD, DND

La fréquence des enlèvements de ces déchets est à définir avec le RPA à la mise en place du marché, un tableau indicatif des dispositions actuelles est fourni en Annexe 3. Une adresse mail dédiée devra être mise en place ou une section sur le site internet du prestataire devra être accessible pour demander et suivre les demandes d'enlèvement.

Pour les demandes ponctuelles, une date d'enlèvement devra être proposée dans un délai de 15 jours maximum après la demande réalisée par le RPA.

14.2 PSE : Les déchets inertes et gravats

Pour le seul site de Besançon, nous avons besoin d'une PSE relative à une catégorie de déchets produite de manière très occasionnelle : les déchets inertes et gravats issus de chantiers pilotés en interne.

Les volumes indiqués sont estimatifs et n'excéderont pas quatre tonnes sur la durée totale du marché. Les enlèvements seront réalisés ponctuellement, sur demande, via le circuit défini au CCTP. Aucun contenant dédié ne sera maintenu en permanence sur le site pour ce flux de déchets.

14.3 Contenants primaires

14.3.1 DASRIA

Dans le présent marché, ces déchets sont conditionnés dans des contenants primaires adaptés et homologués pour le stockage et le transport des matières dangereuses :

- Fûts en plastique pour déchets solides de 30 litres et de 50 litres ;
- Caisses en cartons avec sac intérieur de 12 litres, de 25 litres et de 50 litres ;
- Collecteurs à aiguilles de 1, 2, 5 et 10 litres ;
- Jerricanes de 10 litres et de 20 litres pour déchets liquides gélifiés.

14.3.2 Les déchets dangereux d'activité de laboratoire

Carton 33 kg maxi, avec sac plastique et vermiculite pour les DTQD en bidon ou fiole.
Pour les emballages souillés, le prestataire fournira un fut de 200L avec fermeture hermétique.
Bidons de 5 litres pour les solvants organiques et solutions de produits organiques.

14.3.3 Les déchets non dangereux (hors mobiliers)

Sacs opaques de 30 litres et 110 litres
Sacs transparents de 30 et 110 litres
Selon les modalités de collecte, les déchets pourront être déposés en vrac dans les contenants secondaires.

14.3.4 Les mobiliers

Excepté sur le site de Besançon, il n'y a pas de place disponible sur les sites pour contenants secondaires pour les mobiliers. Le chargement en caisse PAM se fera au moment de l'enlèvement, dans la Caisse PAM fournit par le titulaire.
Pour le site de Besançon, il sera prévu une rotation par le titulaire, des caisses PAM lors des enlèvements.

15. Fréquences de passage et les quantités estimatives annuelles

Confer Annexe_2_CCTP_Fréquences et quantités

16. Particularités des sites

16.1 Site de Dijon

Les caisses palettes de 660L pour les plastiques spécifiques sont stockés en intérieur pour des problématiques de place. D'où l'importance d'avoir des contenants propres et secs. L'adresse du quai de déchargement est : 4 rue du stade – 21000 Dijon.

16.2 Site de Sens - Maison du Don

Le site est aussi connu à l'adresse du 10 Avenue Pierre Coubertin – 89100 Sens.